



**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 14 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/10/2024

Présents : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Thierry ROMEY, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL, Mme Gaëlle CURTET, Mme Gersande VASSIEUX, M. Damien MONNET.

Absents : Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR, Mme Victoria ROMEY, M. Franck WODARCZAK, M. Julien JARRAND-MARTIN, M. Jérémy BEAULIEU.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHABAL.

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

Objet : Décision modificative n° 2 budget principal

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap)</i>	<i>Montant</i>
2315 (23) : Installations, matériel et outillage	-50 000.00€	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-50 000.00€
Total	-50 000.00€	Total	-50 000.00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement.	-50 000.00€		
60622 (011) : Carburants	6 000.00€		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	5 000.00€		
615231 (011) : Autres	7 000.00€		
615231 (011) : Voirie	32 000.00€		
	0.00€		

Total Dépenses	-50 000.00€	Total Recettes	-50 000.00€
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Objet : Accord de réciprocité frais de scolarité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 posant le principe et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant et disposant que, dans les cas où des enfants résidant dans une commune sont scolarisés dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant concerné,

Vu le code de l'éducation,

Considérant l'obligation de s'accorder entre communes sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés hors commune,

Considérant que ces accords doivent être établis dans le cadre d'une convention dont le projet est joint à la présente,

Etant donné que les communes se sont entendues sur les conditions et durée de la convention et notamment sur les conditions financières, lors d'une réunion dédiée le 19 septembre 2024 en l'Hôtel de Ville de Saint Jean en Royans,

Le Maire propose au Conseil municipal,

- de l'autoriser à signer la convention établissant les accords de réciprocité entre communes pour les enfants scolarisés hors commune pour les 3 années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026
- d'approuver les conditions de la convention en annexe de la présente et notamment les forfaits par élève suivants :

- Ecole Maternelle : 1 500 €
- Ecole Primaire : 800 €

Objet : Remplacement de Mr Gérald MARTINI au sein l'association MARPA de Sainte Eulalie en Royans.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite au décès de Mr Gérald MARTINI, il y a lieu de désigner un nouveau membre pour l'association MARPA de Sainte Eulalie en Royans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** : Mme Nathalie CHABAL, 1^{ère} adjointe.

Objet : Dénomination d'une impasse à l'entrée du lotissement « Les Portes du Vercors ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du secteur à l'entrée du lotissement « Les Portes du Vercors » et de l'impasse des Lamberts ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.



Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

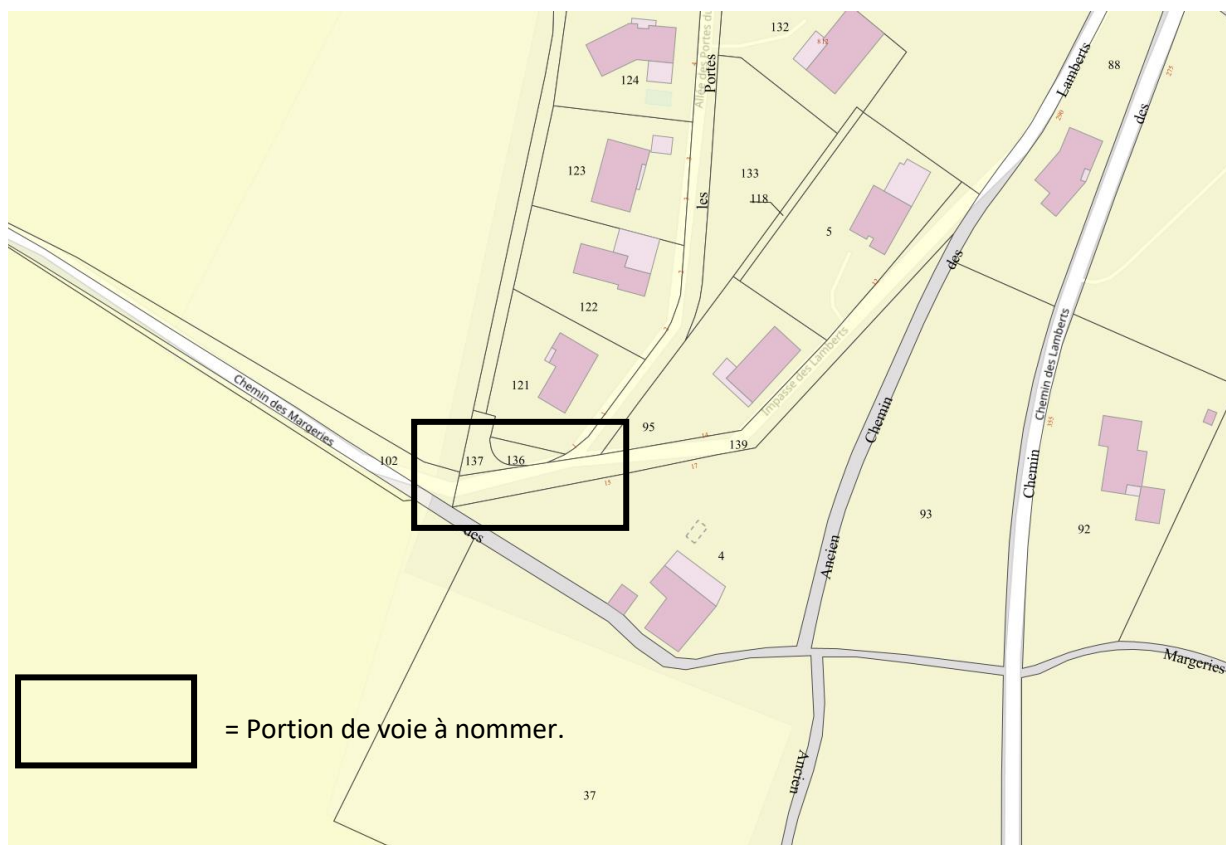
DECIDE :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur entre le chemin des Margeriers et l'impasse des Lamberts, conformément à la cartographie jointe en annexe 1 de la présente délibération :
 - Une voie libellée « Impasse des Margeriers » est créé entre le chemin des Margeriers (parcelle AD 0102) et l'impasse des Lamberts (parcelle AD 0139).

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

ANNEXE 1

Plan de l'entrée du Lotissement « Les Portes du Vercors »



Objet : Validation de l'offre d'emprunt pour du financement d'investissement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par le Crédit Agricole Centre-Est pour l'emprunt nécessaire à du financement d'investissement.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Montant	100 000 €
Durée	10 échéances annuelles constantes
Taux fixe	3.34 %

Fréquence : annuelle

Echéance : 11 583.63€

Total : 115 836.30€

Coût total du crédit : 15 836.30€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le CREDIT AGRICOLE Centre-Est comme organisme prêteur.
- **ACCEPTÉ** les propositions de prêts aux conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Questions diverses :

- Devis de la société BELLIER BENISTAND validé.
- Ajout de deux caméras grand angle supplémentaires validé.
- Police pluri-communale.
- Pour le TORPEDO, faire intervenir un bureau d'étude et créer des locaux médicaux.
- Vœux du Maire

Séance levée à 21h00

Le Maire,
Olivier TESTOUD



La secrétaire,
Nathalie CHABAL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "N. Chabal", written in a cursive style.